



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66778

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de mise en place de l'euro pour les petits commerçants et artisans ruraux. Dès le 1er janvier 2002, l'ensemble des commerces seront passés à l'euro, mais, dans le milieu rural, de nouveaux équipements vont être nécessaires pour faciliter les conversions et pour permettre une continuité de la vente. Il lui demande si le Gouvernement, qui a déjà engagé des crédits pour ce passage à l'euro, a l'intention d'apporter des aides ponctuelles en faveur de ces commerçants et artisans du milieu rural afin qu'ils puissent franchir sans difficulté cette importante reconversion monétaire.

## Texte de la réponse

Le principe retenu au niveau européen est que chaque acteur économique doit prendre en charge les frais qu'il aura à supporter. Il n'existe donc pas d'aides directes sous forme de subvention à l'occasion du passage à l'euro. Néanmoins à cette occasion, des prêts bonifiés destinés à contribuer au financement des aménagements nécessaires sont accessibles à toutes les entreprises immatriculées au répertoire des métiers, ainsi qu'à leurs groupements, aux entreprises de restauration traditionnelle et à celles de commerce alimentaire de détail, sédentaires ou non, employant moins de dix salariés. Le montant de ces prêts est plafonné à 80 % du montant hors taxes de l'investissement, net de subvention, à concurrence de 45 734,71 euros (300 000 francs). Par ailleurs, et à titre dérogatoire, un régime fiscal particulier a été mis en place. Les logiciels et leurs mises à jour bénéficient d'un amortissement accéléré sur 12 mois. Par ailleurs, les frais d'adaptation des matériels existants peuvent être comptabilisés directement en charge dans la limite de 2 500 francs, soit 381,12 euros. De plus, la loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financière (Murcef), adoptée le 20 novembre 2001 par le Parlement, prévoit des mesures de nature à permettre l'amortissement exceptionnel sur 12 mois, à compter de leur mise en service, de tous les matériels d'encaissement des espèces et des paiements scripturaux acquis en vue du passage à l'euro des petites et moyennes entreprises, et la constatation en charges immédiatement déductibles des simples dépenses d'adaptation des équipements à l'euro.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66778

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5514

**Réponse publiée le** : 21 janvier 2002, page 298